

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. DÉPARTEMENTS LIMITROPHES rois mois. 5 fr. Six mois. 9 fr. Un an. 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS rois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8 MM. Laffitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Table with 4 columns: Station, Départ., Arrivée, and time. Lists routes between Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, and Paris.

Cahors, le 27 Novembre 1875

Le projet de loi sur l'administration de l'armée, que l'Assemblée nationale a mis à son ordre du jour, est le couronnement de l'œuvre si laborieuse de notre relèvement militaire.

Voici les paroles de M. le ministre de la guerre.

Messieurs, vous avez organisé l'armée par des lois; j'ai été obligé, pour que l'armée puisse fonctionner, de demander à M. le président de la République quelques modifications à l'organisation administrative; mais c'est justement parce que ces modifications sont essentiellement provisoires que je vous demande de vouloir bien discuter le projet de loi qui assoit les choses d'une manière définitive.

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'incident de la séance de mardi, dont nous avons déjà parlé, mérite d'être connu d'après le Journal officiel:

M. Tolain. — Il est un homme, il est des hommes à qui le droit d'invoquer la révision est interdit, c'est à M. le ministre de l'intérieur et à ses collègues. (Très-bien! très-bien! et applaudissements à gauche.) Non, ceux-là n'ont pas le droit un seul instant, sans outrager la conscience publique, de dire qu'ils espèrent en la clause de révision pour transformer la République en une forme monarchique.

Voix diverses. — On ne dit pas cela? M. Dufaure, garde des sceaux. — Qui a dit de pareilles choses?

M. Tolain. — Je dis qu'agir autrement, ce serait de leur part manquer à la plus vulgaire prohibition politique.

A droite et au centre. — Il n'est pas question de cela!

M. Tolain. — Je veux donc espérer que M. le ministre de l'intérieur ne se permettra en aucun cas...

M. le vice-président du conseil. — Comment! ne se permettra!

M. Tolain. — Monsieur le ministre, malgré votre interruption, je crois avoir le droit, comme député, et du haut de cette tribune, de dire qu'un haut fonctionnaire, que le vice-président du conseil...

M. Dufaure, garde des sceaux. — Certainement, vous avez ce droit; mais qu'est-ce qui vous autorise

à parler ainsi? M. Tolain. — ... que le vice-président du conseil n'aura jamais, quant à lui, le droit...

M. le garde des sceaux. — Laissez là votre accusation... M. Tolain. — Pourquoi m'interrompre? Laissez-moi user de mon droit...

M. le garde des sceaux. — Vous n'avez pas le droit de dire des choses blessantes. Ce que vous dites est blessant.

M. Tolain. — Pour qui? M. le garde des sceaux. — Pour moi et pour tout le ministère (Très-bien! très-bien? et applaudissements prolongés).

M. Tolain. — Monsieur le garde des sceaux, je n'ai qu'à me louer de la déclaration que vous venez de faire, et puis qu'il est bien entendu qu'il n'y aura pas de candidatures officielles, et qu'il n'y aura pas de candidatures monarchistes patronnées par le gouvernement... (Exclamations et rires à droite et au centre) je n'ai qu'à me féliciter de mon intervention qui a enfin fait cesser l'équivoque. (Applaudissements à gauche. — Nouveaux rires à droite et au centre. — Aux voix! aux voix!)

Revue des Journaux

Journal de Paris.

La commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi sur la presse a tenu une importante séance. Elle avait invité M. le vice-président du conseil et M. le garde des sceaux à lui donner, au nom du gouvernement, quelques explications sur plusieurs articles du projet de loi, et notamment sur l'article 1er, relatif aux attaques dirigées contre la Constitution et les pouvoirs établis par elle.

Le but de la commission paraît avoir été d'obtenir de M. Buffet et de M. Dufaure une déclaration doctrinale en faveur de la forme républicaine. Cette déclaration n'a point été faite; mais, en revanche, les deux ministres ont déclaré que le gouvernement républicain, tel qu'il a été organisé par les lois constitutionnelles, devait être mis et serait mis en effet à l'abri de toute attaque.

Les lois constitutionnelles du 25 février, a dit M. Buffet, ne contiennent pas une déclaration de principes abstraits, analogue à celle qui avait été placée en tête de la constitution de 1848. Elles ne contiennent que des dispositions concrètes. Ce sont ces dispositions que nous voulons mettre à l'abri et au-dessus des attaques. Quant aux principes abstraits, nous ne nous en occupons pas, sinon nous tomberions dans des difficultés inextricables. Par exemple, M. Louis Blanc prétend que les lois constitutionnelles du 25 février sont en contradiction avec le principe républicain. Si donc nous voulions défendre ce que M. Louis Blanc appelle le principe républicain, nous serions obligés d'attaquer le gouvernement établi par les lois constitutionnelles du 25 février. Or c'est ce gouvernement, et rien que ce gouvernement, qu'il s'agit de défendre.

Voilà, sinon le texte, du moins le sens des paroles de M. Buffet. Il résulte de là, si du moins nous comprenons bien la pensée de M. le vice-président du conseil, que les discussions abstraites sur l'excellence de telle ou telle forme de gouvernement resteront permises, mais qu'au contraire une attaque contre l'organisation gouvernementale établie le 25 février sera interdite et réprimée.

ses, mais qu'au contraire une attaque contre l'organisation gouvernementale établie le 25 février sera interdite et réprimée. Il ne s'agit pas, en effet, de défendre toutes les Républiques possibles et imaginables; il s'agit de défendre une certaine République qui s'appelle la République française, qui existe légalement depuis le vote des lois constitutionnelles et qui par le fait de ces lois est organisée d'une certaine façon.

Maintenant il reste à savoir ce qu'on entend par ces mots d'attaques contre la Constitution? Personne ne songe à interdire les simples critiques. Elles sont permises sous tous les gouvernements, hormis les gouvernements absolus. Comment ne seraient-elles pas permises sous un gouvernement républicain? Mais encore une fois, qui donc fera la distinction entre les attaques, qui sont illicites, et les critiques qui sont permises? Sur ce point, c'est M. Dufaure qui a répondu au nom du gouvernement.

Le jury étant chargé de connaître de ces sortes d'affaires, c'est lui qui tranchera la question. C'est lui qui dira, en son âme et conscience, s'il y a simplement critique, ou s'il y a attaque contre la Constitution. Et M. Buffet, de son côté, prenant un exemple pour faire voir comment la distinction pourrait s'être établie, a cité un journal du Puy-de-Dôme, qui avait dit: « La Constitution est une œuvre malhonnête et criminelle. » Ce journal est poursuivi. Il n'aurait pas été inquiété s'il s'était borné à dire que la Constitution contenait des dispositions défectueuses.

Enfin M. Dufaure s'est expliqué sur une question fort importante, celle de la révision: « Nous ne pouvons oublier, a-t-il dit, que la loi subsistera encore lors de la période de révision, en 1880. Quand celle-ci s'ouvrira, il sera permis de discuter, même avec vivacité, la forme républicaine, dans tous les partis. » Cette déclaration est importante. Elle prouve, en premier lieu, que dans la pensée de M. le garde des sceaux, la loi sur la presse ne doit pas être seulement une loi transitoire, puisqu'elle subsistera encore en 1880. Elle prouve, en second lieu, que le gouvernement fait une grande différence, au point de vue de la liberté de discussion, entre la période pendant laquelle l'initiative de la révision appartient uniquement au président de la République, et la période de cette initiative appartiendra aux autres pouvoirs publics. A ce double titre, la déclaration de M. Dufaure méritait d'être enregistrée. Malheureusement ses paroles, ainsi que celles de M. Buffet, ne nous sont connues que par des comptes rendus libres, dont l'authenticité peut être contestée. Evidemment, la discussion de la loi en séance publique fournira au gouvernement l'occasion de renouveler ses déclarations et de leur donner une authenticité indiscutable.

Français.

M. Accarias à la Faculté de droit de Paris, M. Lefort à la Faculté de médecine de la même ville ont cru devoir protester contre la loi qui établit la liberté de l'enseignement supérieur et attaquer, avant même qu'elles eussent ouvert leurs portes, les universités catholiques qui se formaient grâce à cette loi.

MM. Lefort et Accarias n'avaient pas craint

d'insinuer que leurs concurrents de l'enseignement libre seraient inévitablement « les hommes d'un parti », d'une « coterie », qu'ils iraient « prendre leur mot d'ordre et chercher leur investiture à l'étranger », qu'ils prêcheraient le renversement des lois françaises, etc.

MM. de la Perrière et Terrat, l'un professeur à la Faculté libre de Lyon, et l'autre professeur à la Faculté libre de Paris, se montent, au contraire, animés du plus louable sentiment de conciliation; ils ne parlent de l'Université de l'Etat, dont ils sont les élèves, qu'avec une reconnaissance affectueuse; ils expriment leur espoir de voir les maîtres et les élèves des deux enseignements rivaux entretenir des relations amicales, cordiales même. Loin de prévoir une rivalité jalouse ou haineuse, ils nous parlent de l'émulation salutaire qui devra stimuler à la fois les élèves des Facultés de l'Etat et ceux des facultés libres, de façon à tourner au profit des uns et des autres. M. de la Perrière, qui ne peut s'empêcher de faire allusion aux attaques de MM. Léveillé, Lefort et Accarias, y voit simplement « les paroles regrettables de quelques hommes de savoir auxquels on doit beaucoup pardonner, parce qu'ils ont beaucoup étudié ». Ces sorties peu convenables, que M. de la Perrière s'efforce d'oublier, M. Terrat semble ne pas même les avoir connues et se borne à déclarer qu'on ne doit attendre de lui aucune attaque contre l'Université de l'Etat, dans laquelle il a trouvé d'abord des maîtres aussi estimables par la science que par le caractère, et plus tard des collègues dont il s'honore d'être resté l'ami.

A Lyon comme à Paris, les professeurs de l'Université libre s'empressent de protester de leur respect pour les lois qu'ils sont chargés d'enseigner. M. Terrat ne se défend pas avec moins de chaleur que M. de la Perrière de toute idée d'attaquer ces codes qu'il a reçu la mission d'expliquer à ses auditeurs. « Ne craignez rien, dit M. Terrat, nous ne ruinerons pas les études juridiques; nous voulons, au contraire, en élever le niveau. » Et il exhorte les jeunes gens qui l'écoutent à travailler avec plus d'assiduité et plus d'ardeur que les élèves des écoles de l'Etat. Nous n'avons pas besoin, leur dit-il, du nombre, mais de la qualité. M. de la Perrière, de son côté, rappelle que, d'après les adversaires de la liberté de l'enseignement supérieur, les partisans de cette liberté voudraient substituer aux lois françaises « un droit nouveau formulé par l'Eglise » et se faire les serviteurs dévoués d'un parti politique. Il oppose à ces accusations des réponses très-propres à rassurer ceux de ses adversaires qui sont de bonne foi. Il leur rappelle que la loi nouvelle assure à l'Etat le droit et le moyen de contrôler l'enseignement donné par les établissements libres et de réprimer par des mesures très-sévères les abus qui pourraient s'y produire.

On voit de quel côté sont la sagesse, la modération, l'esprit de tolérance et de conciliation.

Informations

C'est à tort que quelques journaux, parlant de la composition des listes sénatoriales, ci-

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 156^e livraison (27 novembre 1875).

LE TOUR DU MONDE. — Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 777^e livraison, (27 novembre 1875).

SANTÉ A TOUS. — Rendue sans médecine et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE. — Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies,

glaires, vents aigreurs, acidités, pituites, snuasées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang.

N^o 9,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulents, spasmes et nausées.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit : « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry.

sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr.

Dans un bref délai les boîtes des véritables graines de santé du Dr FRANCK ne seront plus rouges, mais Bleues, recouvertes comme par le passé, des étiquettes en 4 couleurs et de la signature A. ROUVIÈRE en rouge.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux Annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offert par la maison Abel Pilon, de Paris

On demande des représentants. Avis important. Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide. Le Directeur, A. LAYTOU.

LE JOURNAL DU DIMANCHE. Recueil Littéraire et Illustré

paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique. ABONNEMENTS : Un An, 8 francs. — Six mois, 4 francs.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence ; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente. Le volume broché, pour Paris, 43 fr. id. pour les Départements, 45 fr.

MACHINES A COUDRE DE TOUS LES SYSTEMES. ELIAS HOWE, SINGER, etc. Machines de Famille DE SALON ET D'ATELIER. LA CÉLÈBRE NEC PLUS ULTRA. MACHINE A NAVETTE brevetée s. g. d. g. Marchant au pied et à la main. Au prix de 125 francs montée sur joli guéridon. La même Machine montée sur grande table 150 francs.

CINQ FRANCS PAR MOIS. Jusqua cent francs d'acquisition. Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL. ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

- Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 8 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causés célèbres illustrés, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

CRÉDIT MUSICAL. Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

M^{me} LINON FLEURISTE. rue du Lycée, à Cahors. Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

MALADIES de POITRINE. PHTHISIE BRONCHITE, RHUMES TOUX OPINIÂTRES. GRESSON B. DUPUY. Remède infailible contre les MALADIES CHRONIQUES ; puissant DÉPURATIF végétal du SANG et des HUMEURS. 3.50 Lire la Brochure délivrée gratis 3.50. Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

LA VELOUTINE. est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. Ch. FAY, INVENTEUR. POMMADE SATIN. Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid. 9, rue de la Paix. — Paris.

FLEURS ARTIFICIELLES. GARNITURES D'ÉGLISES. GARNITURES D'APRÊTS. MARIE BLANC FLEURISTE A CAHORS. Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement ; Garnitures d'autel or ; Frange or et argent ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs. Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux. Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitaines ; Feux d'artifice.

A LOUER LE CAFÉ DE BORDEAUX A CAHORS GRAND ET BEL ÉTABLISSEMENT

parfaitement aménagé, situé au centre de la ville, boulevard Nord, en face la Mairie. — Salle de Billard et Salon au 1^{er} étage. — Nombreuse clientèle assurée. S'adresser pour les renseignements, à M^{me} veuve Colonge.

MACHINES A COUDRE RÉDUCTION DE PRIX. SINGER. (A partir du 1^{er} Octobre 1875). AGRANDISSEMENT DES USINES DE LA C^{ie} "SINGER" Produisant actuellement 30,000 Machines par mois. 241,679 MACHINES VENDUES PENDANT L'ANNÉE 1874 (Chiffre Officiel) 4 DIPLOMES D'HONNEUR — PLUS DE 100 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE RECONNUES LES MEILLEURES POUR FAMILLES & ATELIERS. Prix : 175 francs. AVEC GUIDES ET ACCESSOIRES UNE ANNÉE DE CRÉDIT (PAR PAIEMENTS MENSUELS) REMISE AU COMPTANT : 10 POUR CENT. Garantie sur facture — Apprentissage gratuit. Maison Principale : 24, boul. Sébastopol, Paris. Succursales à Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Besançon. Seul dépositaire à Cahors, Cangardel 4^e fils aîné, mercerie.

RELIURE. CÉLÉRITÉ. — BON GOUT. — PRIX MODÉRÉS. Imprimerie A. LAYTOU, rue du Lycée.

BAYLES JNE. RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS. A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes ; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pese-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, mires, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, troussees de voyage, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc. Bel assortiment de coutellerie fine, de sécateurs, instruments de Chirurgie, bandages et ceintures, confection d'appareils orthopédiques. ORFÈVRES ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOPHE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT. ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.